

DOCUMENT DE TRAVAIL

Consultation des services

ETAT MEMBRE: Belgique

REGION: Flandre

1. Programme approuvé:

Programme flamand de Développement rural 2007-2013, approuvé par la décision de la Commission C(2007) 5555 du 13/11/2007 et révisé suivant la décision de la Commission C(2009) 1662 du 13/03/2009 - CCI 2007 BE 06 RPO 001

N° de la révision : 2009-1

2. Base légale de la modification :

- Modifications liées à la 1^{ère} application de l'article 16 bis du Règlement (CE) 1698/2005; modification de la contribution communautaire totale – Révisions sous l'article 6, point 1.a) du Règlement (CE) n° 1974/2006
- Modifications sous l'article 6 point 1.c) du Règlement (CE) n° 1974/2006

3. Raisons justifiant la modification/ Stratégie choisie

I. Modifications liées au Bilan de santé de la PAC et au Plan de relance économique

Cette modification a comme premier but de proposer l'allocation des nouvelles ressources suite au Bilan de santé de la PAC et au Plan de relance économique. Tenant compte de la crise économique et de son impact sur plusieurs secteurs agricoles et sur le secteur agroalimentaire, la Flandre propose d'allouer les nouvelles ressources au soutien économique de ces secteurs. Les ressources supplémentaires sont liées à cinq des nouveaux défis repris dans les orientations stratégiques de la Communauté: le changement climatique, la gestion de l'eau, les énergies renouvelables, la biodiversité et la restructuration du secteur laitier. Ces défis sont également repris dans le PSN, parmi les objectifs stratégiques visés.

Vu l'attribution des ressources communautaires plus faible que prévue initialement, une grande pression sur le budget flamand est apparue dès le début du programme. Pour cette raison, la Flandre a choisi de renforcer des mesures existantes, liées aux nouveaux défis, au sein des axes 1, 2 et 3:

121 Investissements dans l'agriculture &
311 Investissements pour la diversification vers des activités non-agricoles
123 Augmentation de la valeur ajoutée dans le secteur agricole et horticole

214 Mesures agro-environnementales
- lutte mécanique contre les mauvaises herbes

- introduction des légumineuses dans les fourrages
- introduction de la technique de confusion dans la culture fruitière à pépins (nouvelle sous-mesure)
- contrat de gestion pour la protection d'espèces
- contrat de gestion pour la gestion des bordures de parcelles
- contrat de gestion pour la construction et l'entretien de petits éléments du paysage
- contrat de gestion de l'eau
- contrat de gestion pour la lutte contre l'érosion.

Vu que le territoire flamand est quasi-entièrement couvert par la connexion à haut débit, la Flandre ne propose pas de mesures y relative et propose d'utiliser également les ressources provenant du plan de relance économique pour les nouveaux défis dans le cadre du 'bilan de santé' (plus particulièrement au sein de la mesure 121). De plus, en Flandre, les territoires ruraux ne montrent pas de retard par rapport aux aires urbaines en ce qui concerne l'utilisation de l'Internet à haut débit et la fourniture d'Internet à haut débit est une compétence fédérale tandis que le développement rural est une compétence régionale.

En 2008, 75% des ménages disposaient d'un ordinateur. Presque 70% des ménages flamands avaient une connexion à Internet et 66% une connexion à haut débit. L'opportunité d'accès à Internet en 2008 est toujours moins élevée pour les personnes âgées, les femmes et les personnes avec un niveau de formation ou un revenu ménager plus bas.

Le Ministre fédéral belge a présenté le 29 septembre 2009 son plan digital pour la Belgique. Le plan implique 5 objectifs ambitieux qui devront être atteints d'ici 2015:

- 1) 90% des ménages belges sont connectés à l'Internet à haut débit
- 2) Au moins un élève sur deux au-delà de six ans a un ordinateur ou un Netbook comme outil de cours (aujourd'hui, cette proportion est de 1/8)
- 3) 50% des habitants belges utilise l'Internet mobil (aujourd'hui, c'est 8%)
- 4) 50% des factures sont envoyées par voie électronique (aujourd'hui 1%)
- 5) une personne sur trois fait régulièrement du télétravail (aujourd'hui 18%).

Ces objectifs seront atteints via 30 points d'actions réalistes via 3 axes, à savoir attirer tout le monde sur la voie digitale, améliorer l'infrastructure existante et augmenter la concurrence et finalement créer un climat permettant le développement des applications utilisables dans la vie de tous les jours.

Ci-dessous suivent quelques précisions pour certaines (sous-)mesures:

> Mesures 121 'Modernisation des exploitations agricoles' et 311 'Diversification vers des activités non-agricoles'

Puisque les investissements dans des exploitations agricoles peuvent fournir une aide importante à la réalisation des objectifs tels que prévu par le bilan de santé, une partie des moyens financiers sera utilisée pour les mesures 121 et 311.

> Mesure 123-A 'Accroissement de la valeur ajoutée des produits agricoles et sylvicoles'

Les objectifs globaux de cette mesure ne seront pas adaptés. Toutefois, quelques modifications s'imposent:

- a) Grâce au "bilan de santé", des fonds supplémentaires annuels à hauteur de 1 million d'euros sont prévus pour cette mesure. Ces ressources seront utilisées pour les priorités changement

climatique, énergies renouvelables, gestion de l'eau et pour des mesures accompagnantes pour la restructuration du secteur laitier. L'aide pour ces priorités se fera de préférence par des appels organisés à part. Les projets d'investissements financés à l'intérieur des objectifs 'bilan de santé' seront suivis à part.

En même temps, la fiche de la mesure est modifiée pour tenir compte de:

b) L'intégration définitive de la mesure dans le fonds flamand d'investissements agricole (VLIF) en ce qui concerne le cofinancement par l'Etat-membre. Pour faire ainsi, une toute nouvelle législation a été rédigée. La législation en question a été notifiée comme mesure d'aide N° 637/2006 'Aide aux investissements dans le secteur agroalimentaire'. La législation est entrée en vigueur durant l'année 2008 (pas d'actions en 2007). La législation (Décision du Gouvernement flamand + Décision ministériel) implique quelques modifications par rapport aux stipulations actuelles dans le texte du PDR flamand, notamment dans la formulation (différente) des bénéficiaires et des investissements éligibles.

c) L'organisation pratique pour la mise en œuvre de cette mesure a été modifiée: depuis 2008, des appels à projets avec des budgets plus limités et plus ciblés par secteur (suivant les besoins du moment) ont lieu plus régulièrement.

De plus, il y a quelques adaptations pour rendre le texte de la fiche de la mesure plus cohérent, notamment suite aux changements susmentionnés, ainsi que quelques adaptations pour augmenter la lisibilité du texte.

> Nouvelle sous-mesure 214-B 'Introduction de la technique de confusion dans la culture fruitière à pépins'

Objectif: renforcer l'implémentation des objectifs 'bilan de santé' dans le programme.

Effets potentiels:

- Protection et amélioration de la qualité de l'eau
- Contribution à la diminution de l'infiltration de différentes substances, incl. phosphore, dans l'eau
- Réduction de la pénétration des substances nocives dans les habitats voisins.

> Modification du taux de cofinancement pour l'axe 2

En 2008, une modification a été introduite (et approuvée en mars 2009) qui a changé le taux de cofinancement de l'axe 2 de 50% à 25% permettant temporairement de payer les engagements du passé (qui pouvaient seulement être financés par cofinancement). Au départ, il était prévu que ce taux de cofinancement réduit s'appliquerait aux nouveaux paiements en 2009 et en 2010 et que le taux de cofinancement serait augmenté à nouveau par la suite. Grâce aux nouvelles ressources financières provenant du 'bilan de santé' qui, dans le cadre des "nouveaux défis" peuvent être utilisées pour les (sous-)mesures existantes les plus importantes de l'axe 2, ce retour au taux de cofinancement de 50% peut déjà être réintroduite en 2010. Ainsi, grâce aux nouvelles ressources financières, le taux de cofinancement initialement approuvé pour l'axe 2 peut être restauré plus tôt.

II. Autres modifications

En complément des modifications relatives au Bilan de santé de la PAC et au Plan de relance économique, la Flandre propose des modifications relatives aux mesures 112 (installation des jeunes agriculteurs), 321 (développement de l'élevage de chevaux comme nouveau vecteur économique à la campagne) et 331 (augmentation de la qualité de l'environnement par des actions informatives et sensibilisantes) de même qu'au plan de financement suite à quelques transferts de crédits et suite à l'attribution d'autres ressources additionnelles.

> *Mesure 112 'Installation des jeunes agriculteurs'*

Jusqu'à présent, l'aide maximale de 55.000 € correspond à un coût d'installation de 226.000 €. Pour la grande majorité d'exploitations, le coût d'investissement se situe en-dessous de ce montant et peuvent donc profiter de façon maximale de l'aide à l'installation.

Les dépenses d'installation pour les jeunes agriculteurs augmentent cependant suite aux dimensions croissantes des entreprises. Pour un nombre croissant d'exploitations, les coûts d'installation sont plus élevés que 226.000 €. Une augmentation de l'aide à l'installation faciliterait le financement des coûts d'installation et donc l'installation même. C'est la raison pourquoi il est proposé d'augmenter l'aide à l'installation à 70.000 € (ce qui correspond à un coût d'installation d'environ 270.000 €).

> *Des ressources supplémentaires pour les mesures 121 et 214 suite à la décision C(2009)14*

Des ressources issues de la modulation (dans le cadre de la restructuration du secteur fruits et légumes) et allouées à la Belgique pour la période 2010-2013 par Décision C(2009)14, un montant de 189.680 est destiné à la Flandre.

142.260 € de ce montant a été ajouté aux crédits pour la mesure 121 'Investissements dans des exploitations agricoles' et 47.420 € aux crédits pour la mesure 214 'Mesures agro-environnementales'.

> *Modification de la répartition indicative des ressources entre les mesures de l'axe 1*

Les mesures 132 et 133 ne sont pas encore en exécution pour l'instant, par manque d'un cadre réglementaire. Une partie du budget alloué à ces mesures peut dès lors être transférée à d'autres mesures de l'axe 1, plus particulièrement vers les mesures 111 (formation dans l'agriculture), 112 (installation jeunes agriculteurs) et 121 (modernisation des exploitations agricoles).

> *Nouvelles sous-mesures 321-B 'Développement de l'élevage de chevaux comme nouveau vecteur économique à la campagne' & 331-B 'L'augmentation de la qualité de l'environnement par des actions informatives et sensibilisantes'*

Dans le plan d'action flamand pour l'élevage de chevaux, une initiative du Ministre flamand compétent pour le développement rural, il est prévu de proposer des nouvelles sous-mesures en faveur de l'élevage de chevaux dans le cadre du PDR, en vue d'un appui structurel et une stimulation durable de l'élevage de chevaux.

4. Description des modifications proposées

4.1. Nouvelles priorités/ types d'opération

Comme indiqué ci-dessus, les priorités choisies sont le changement climatique, la gestion de l'eau, les énergies renouvelables, la biodiversité et la restructuration du secteur laitier, qui sont également repris dans le PSN, parmi les objectifs stratégiques visés.

Le "tableau 5.3.6", qui est repris dans le texte modifié du PDR, indique par (sous-)mesure les actions concrètes, les effets potentiels, les références vers les descriptions dans le PDR et les indicateurs de réalisation:

Tableau 5.3.6.: Liste des types d'opérations et des effets potentiels liés aux priorités visées à l'article 16 a du Règlement (CE) 1698/2005

Axe / Mesure	Sorte d'action concrète	Effets potentiels	Action concrète existante ou nouvelle	Référence à description dans PDR	Indicateur de réalisation – valeur poursuivie	
Axe 1						
121	Amélioration de l'efficacité énergétique	Réduction des émissions de dioxyde de carbone (CO ₂) au travers des économies d'énergie	Nouvelle (complémentaire à action existante)	Fiche de la mesure n° 121, point 6.5.4 Application pratique	Indicateur de réalisation	Objectif 2010-2013
					Nombre d'agriculteurs aidés	438
					Volume total d'investissement(€)	34.300.000
	Amélioration de l'efficacité de l'utilisation des engrais azotés, amélioration de l'entreposage du fumier	Réduction des émissions de méthane (CH ₄) et d'oxyde nitreux (N ₂ O)	Nouvelle (complémentaire à action existante)		Indicateur de réalisation	Objectif 2010-2013
					Nombre d'agriculteurs aidés	37
					Volume total d'investissement(€)	1.500.000
	Autre: installations pour réduire les émissions dans l'air	Réduction des émissions de méthane (CH ₄), de dioxyde de carbone (CO ₂) et d'oxyde nitreux (N ₂ O)	Existante		Indicateur de réalisation	Objectif 2010-2013
					Nombre d'agriculteurs aidés	6
					Volume total d'investissement(€)	400.000
	Transformation de biomasse agricole aux fins de la production d'énergie renouvelable	Remplacement des combustibles Fossils	Existante		Indicateur de réalisation	Objectif 2010-2013
					Nombre d'agriculteurs aidés	1
					Volume total d'investissement(€)	1.800.000
	Installations de traitement des eaux usées au sein des exploitations agricoles et lors de la transformation et de la commercialisation	Amélioration de la capacité à utiliser l'eau de manière plus efficace	Nouvelle (complémentaire à action existante)		Indicateur de réalisation	Objectif 2010-2013
					Nombre d'agriculteurs aidés	105
			Volume total d'investissement(€)	1.600.000		
Technologies permettant d'économiser l'eau Stockage de l'eau	Amélioration de la capacité à utiliser l'eau de manière plus efficace et à la stocker	Nouvelle (complémentaire à action existante)	Indicateur de réalisation	Objectif 2010-2013		
			Nombre d'agriculteurs aidés	585		
			Volume total d'investissement(€)	5.800.000		

123	Amélioration de l'efficacité énergétique	Réduction des émissions de dioxyde de carbone (CO ₂) au travers des économies d'énergie	Nouvelle (complémentaire à action existante)	Fiche de la mesure n° 123	Indicateur de réalisation	Objectif 2010-2013
					Nombre d'entreprises subventionnées	80
					Volume total d'investissement(€)	20.700.000
	Transformation de biomasse agricole aux fins de la production d'énergie renouvelable	Remplacement des combustibles fossiles	Nouvelle (complémentaire à action existante)		Indicateur de réalisation	Objectif 2010-2013
					Nombre d'entreprises subventionnées	2
					Volume total d'investissement(€)	400.000
	Installations/infrastructures de production d'énergie renouvelable à partir de la biomasse et d'autres sources d'énergie renouvelables	Remplacement des combustibles fossiles	Nouvelle (complémentaire à action existante)		Indicateur de réalisation	Objectif 2010-2013
			Nombre d'entreprises subventionnées	20		
			Volume total d'investissement(€)	9.550.000		
Technologies permettant d'économiser l'eau	Technologies permettant d'économiser l'eau	Stockage de l'eau	Nouvelle (complémentaire à action existante)	Indicateur de réalisation	Objectif 2010-2013	
			Nombre d'entreprises subventionnées	40		
			Volume total d'investissement(€)	8.760.000		
Installations de traitement des eaux usées au sein des exploitations agricoles et lors de la transformation et de la commercialisation	Amélioration de la capacité à utiliser l'eau de manière plus efficiente		Nouvelle (complémentaire à action existante)	Indicateur de réalisation	Objectif 2010-2013	
			Nombre d'entreprises subventionnées	34		
			Volume total d'investissement(€)	3.980.000		
Amélioration de la transformation et de la commercialisation des produits laitiers	Amélioration de la compétitivité du secteur laitier		Nouvelle (complémentaire à action existante)	Indicateur de réalisation	Objectif 2010-2013	
			Nombre d'entreprises subventionnées	8		
			Volume total d'investissement(€)	9.950.000		
Axe 2						
214 A 214 N	Autre: utilisation réduite de pesticides	Protection et amélioration de la qualité des eaux	Existante	Fiche des sous-mesures n° 214A et n° 214N	Indicateur de réalisation	Objectif 2010-2013
					Superficie totale recevant de l'aide agro-environnementale (ha)	4.800
					Nombre total de contrats	1.140
214 D	Amélioration de l'efficacité	Protection et amélioration de la qualité des eaux	Existante	Fiche de la	Indicateur de réalisation	Objectif 2010-2013

	de l'utilisation des engrais			sous-mesure n° 214D	Superficie totale recevant de l'aide agro-environnementale (ha)	4.360
	Autre: diversification des cultures fourragères	Amélioration de la compétitivité du secteur laitier	Existante		Nombre total de contrats	1.390
					Indicateur de réalisation	Objectif 2010-2013
					Superficie totale recevant de l'aide agro-environnementale (ha)	4.360
					Nombre total de contrats	1.390
214 B	Autre: utilisation réduite de pesticides	Protection et amélioration de la qualité des eaux; Réduction de la pénétration des substances nocives dans les habitats voisins, Réduction du passage de différentes substances dans l'eau	Nouvelle	<i>Sera introduite comme fiche de la sous-mesure 214B 'Introduction de la technique de confusion dans la culture fruitière à pépins'</i>	Indicateur de réalisation	Objectif 2010-2013
					Superficie totale recevant de l'aide agro-environnementale (ha)	1.000
					Nombre total de contrats	500
214 H	Autre: création de sources de nourriture et de lieux d'incubation et de nids sur les champs ou prairies	Protection des oiseaux et d'autre flore et faune; amélioration du réseau de biotopes, réduction de la pénétration des substances nocives dans les habitats voisins, conservation de la faune et de la flore protégées	Existante	Fiche de la sous-mesure n° 214H	Indicateur de réalisation	Objectif 2010-2013
					Superficie totale recevant de l'aide agro-environnementale (ha)	184
					Nombre total de contrats	35
214 G	Bordures de champs, bandes ripicoles pérennes et «biobeds»; modifications dans l'affectation des sols	Réduction de lessivage de différentes substances, dont le phosphore, dans l'eau Protection des oiseaux et d'autre flore et faune et amélioration du réseau de biotopes, réduction de la pénétration des substances nocives dans les habitats voisins, conservation de la faune et de la flore protégées	Existante	Fiche de la sous-mesure n° 214G	Indicateur de réalisation	Objectif 2010-2013
	Autre: création de sources de nourriture et de lieux d'incubation et de nids sur les champs ou prairies		Existante		Superficie totale recevant de l'aide agro-environnementale (ha)	225
					Nombre total de contrats	170
					Indicateur de réalisation	Objectif 2010-2013
					Superficie totale recevant de l'aide agro-environnementale (ha)	225
					Nombre total de contrats	170
214 K	Mise en place de masses d'eau semi-naturelles	Conservation de masses d'eau de haute valeur	Existante	Fiche de la sous-mesure n° 214K	Indicateur de réalisation	Objectif 2010-2013
					Superficie totale recevant de l'aide agro-environnementale (ha)	2
					Nombre total de contrats	26

	Bordures de champs, bandes ripicoles pérennes et «biobeds»; modifications dans l'affectation des sols	Protection des oiseaux et d'autre flore et faune et amélioration du réseau de biotopes, réduction de la pénétration des substances nocives dans les habitats voisins, conservation de la faune et de la flore protégées			Indicateur de realisation	Objectif 2010-2013
					Superficie totale recevant de l'aide agro-environnementale (ha)	22
					Nombre total de contrats	137
214 J	Amélioration de l'efficacité de l'utilisation des engrais	Réduction des émissions de méthane (CH4) et d'oxyde nitreux (N2O) Réduction de lessivage de différentes substances, dont le phosphore, dans l'eau Conservation de masses d'eau de haute valeur, protection et amélioration de la qualité des eaux	Existante	Fiche de la sous-mesure n° 214J	Indicateur de realisation	Objectif 2010-2013
					Superficie totale recevant de l'aide agro-environnementale (ha)	7.290
					Nombre total de contrats	434
214 I	Autre: lutte contre l'érosion, y compris la protection des régions en aval contre des coulées de boues	Conservation de masses d'eau de haute valeur (en aval), protection et amélioration de la qualité des eaux	Existante	Fiche de la sous-mesure n° 214I	Indicateur de realisation	Objectif 2010-2013
					Superficie totale recevant de l'aide agro-environnementale (ha)	400
					Nombre total de contrats	88
Axe 3						
311 A	Installations/infrastructures de production d'énergie renouvelable à partir de la biomasse et d'autres sources d'énergie renouvelables	Remplacement des combustibles fossiles	Existante	Fiche de la mesure n° 311	Indicateur de realisation	Objectif 2010-2013
					Nombre de beneficiaries	1.000
					Volume total d'investissement(€)	40.000.000

4.2. Description des modifications proposées relatives aux axes et mesures

I. Modifications liées au Bilan de santé de la PAC et au Plan de relance économique ('HC & RP')

> *Mesures 121 'Modernisation des exploitations agricoles' et 311 'Diversification vers des activités non-agricoles'*

- Pour ces mesures, seulement des aides 'HC & RP' sont proposées pour les investissements ci-dessous (avec mention de l'intensité de l'aide: 20 ou 30%) qui sont liés aux priorités changement climatique, énergies renouvelables et gestion de l'eau.

- *Changement climatique:*

- * Premiers panneaux d'énergie (30%);
- * Autres panneaux d'énergie (20%);
- * Epuration des gaz de fumées (30%);
- * Accumulateur thermique (30%)
- * Condenseur à gaz de combustion (30%);
- * Enrobage de serre économe en énergie (30%);
- * Laveur d'air comme composant d'une étable à émission réduite d'ammoniac (20%);
- * Pompe à chaleur et micro-cogénération (30%);
- * Lavage à vapeur d'eau (20%);
- * Séchage de lisier (20%): avec usage de la meilleure technique disponible et sous réserve d'un effet positif sur le climat;
- * Stockage de lisier (20%): pour respecter les stipulations de l'art 9, §1 du Décret du 22 décembre 2006 concernant la protection de l'eau contre la pollution par des nitrates de sources agricoles; uniquement pour les investissements effectués au plus tard le 31.12.2011;
- * Systèmes de ventilations économes en énergie (30%) ou de ventilation naturelle dans des étables existantes (sous réserve d'une baisse significative de la consommation d'énergie).

- *Energie renouvelable:*

- * Cellules solaires (30%);
- * Eoliennes (30%);
- * Installations pour la production d'énergie renouvelable (30%)
- * Installations de chauffage à partir d'énergie renouvelable (30%).

- *Gestion de l'eau:*

- * Stockage d'eau pluviale (citerne, puits à eau, bassin) (20%);
- * Installations de purification d'eau (30%);
- * Investissement dans le recyclage d'eau pluviale ou d'arrosage (20%),
- * Traitement d'eau (désinfection, dessalement) (20 ou 30%);
- * Stockage d'eau polluée (20%)
- * Bassin phytosanitaire, étang à boues et dégraisseur (30%).

Il s'agit principalement d'investissements qui se trouvent actuellement dans la liste d'investissements subsidiés. Pour les 'nouveaux' investissements suivants, une explication est donnée dans la fiche de mesure adaptée:

- *Laveur d'air comme composant d'une étable à émission réduite d'ammoniac:* l'intensité de l'aide pour une nouvelle étable d'émission réduite d'ammoniac est actuellement 20%. Installer un laveur d'air dans une étable existante peut bénéficier d'une aide de 30%, cet investissement n'est pas courant dans la pratique vu que ce n'est pas obligatoire. Suivant cette proposition, le laveur d'air dans une étable d'émission réduite d'ammoniac sera subventionné à part avec des moyens 'bilan de santé'.

- *Pompe à chaleur et micro-cogénération* : une pompe à chaleur comme composante d'une serre fermée est subventionnée à 30%. Des micro-cogénérateurs (sur gaz ou carburant renouvelable) bénéficient de 30% d'aide. Les deux situations concernent des méga-investissements et l'aide est alors liée à des conditions spécifiques en ce qui concerne la nature de la construction et les nécessités en termes de chaleur. La proposition implique que les plus petites installations basées sur la même technique sont aussi subsidiées, indépendamment de conditions spécifiques.

- *Séchage de lisier*: sous condition de l'utilisation de la meilleure technique disponible avec une consommation d'énergie minimale (par ex. en utilisant de la chaleur résiduelle) et sous réserve de la preuve d'un effet positif au niveau de changement climatique.

- *Traitement d'eau* (désinfection, dessalement): traitement d'eau pour rendre l'eau potable ou apte à l'alimentation bénéficie de 30% d'aide. Dans les autres cas, ceci est 20. Par manque d'un permis pour pomper suffisamment d'eau souterraine profonde, des agriculteurs doivent chercher des alternatives. Ceci peut être la captation des eaux de pluies ou l'usage d'eau de surface ou de l'eau souterraine peu profonde. Cette dernière est largement disponible mais seulement utilisable comme eau potable pour le bétail ou dans l'horticulture, après traitement (désinfection, dessalement).

- Bassin phytosanitaire, dégraisseur: ces investissements bénéficient actuellement d'une aide de 20 % et pour les betteraviers temporairement 30% d'aide. La proposition vise le maintien de l'aide renforcée de 30 % pour tous les agriculteurs, avec des ressources provenant du budget 'bilan de santé'.

- L'aide est uniquement donnée sous forme de primes à l'investissement, également pour les investissements financés par crédit.
- Le paiement se fait en tranches ou en une seule fois (lors du contrôle final).

Les investissements dans les exploitations agricoles destinés aux activités agricoles sont subsidiés au sein de la mesure 121 et les investissements destinés aux activités non-agricoles sont subsidiés au sein de la mesure 311. Les derniers investissements concernent les cellules solaires, les éoliennes et les installations pour la production d'énergie renouvelable.

> *Mesure 123-A 'Accroissement de la valeur ajoutée des produits agricoles et sylvicoles'*

Le texte de la fiche de la mesure est adapté aux plusieurs endroits:

Problématique

La description des développements sera adaptée à la situation actuelle, par exemple la mention des frais énergétiques plus élevés et la position du secteur de distribution. Egalement, le focus renouvelé (plus d'aide à l'investissement ciblée) sera repris dans le texte.

Objectif et quantification

a) Un deuxième objectif est rajouté en fonction des objectifs 'bilan de santé'. Un troisième objectif est rajouté en fonction des avantages qui découlent de la mesure pour les producteurs des produits agricoles de bases.

b) 'Des pratiques innovateurs, priorités et problèmes': la liste d'exemples sera élargie en fonction du focus énergie, environnement, innovation et des objectifs 'bilan de santé'.

c) La façon d'évaluer les projets introduits est revue. Les manières d'évaluation, repris dans le programme, ne sont plus pertinentes, notamment à cause du changement de focus. De façon spécifique, le concept 'valeur ajoutée brute' sera ajouté pour mesurer l'impact des investissements subsidiés. La Valeur ajoutée brute est également utilisée dans l'évaluation du programme. De plus, l'ensemble des investissements en énergie, environnement et innovation

est enregistré avec – dans la mesure du possible – un nombre de paramètres qui peuvent déterminer l'effet sur le changement climatique (réduction CO2).

Définition des bénéficiaires:

Au lieu d'utiliser des descriptions (viande, charcuterie, produits laitiers,...), on utilise désormais des codes NACE et les activités d'exploitation correspondantes. Seules les entreprises reprises avec des activités d'exploitation reprises dans la liste pourront bénéficier de l'aide. Les 'activités d'exploitation' reprises sont basées sur les produits de l'annexe 1.

Elaboration pratique:

- a) 'Organisation' et 'nature de l'aide': le texte inclut quelques spécifications. Il est également mentionné que l'aide aux investissements peut être différenciée au lieu de doit... Souvent, il y a mention d'un seul pourcentage d'aide pour tous les investissements éligibles. 'Les appels bilan de santé' seront en principe organisés à part, à moins qu'on puisse clairement distinguer les dossiers 'bilan de santé' des 'non-bilan de santé'.
- b) Nature de l'aide: le pourcentage d'aide maximal est réduit de 40% à 20%.
- c) 'Investissements acceptables' et 'évaluation de la demande de subvention et du contrôle du dossier': la description d'un investissement acceptable et non-acceptable est adaptée aux formulations reprises dans la législation de la Région flamande (mesure d'aide notifiée N 637/2006). Le focus sur énergie, environnement et innovation est mentionné et la distinction entre un appel 'bilan de santé' et régulier est définie. La description de la demande de subvention est mieux adaptée à la méthodologie effective.
- d) La démarcation avec l'OCM intégrale fruits et légumes est explicitée dans le sens que des investissements dans le cadre de la commercialisation et de la transformation des produits ne sont pas éligibles pour cette mesure, s'ils sont soutenus par l'OCM intégrale, par le biais des organisations de producteurs reconnus.

> Nouvelle sous-mesure 214-B 'Introduction de la technique de confusion dans la culture fruitière à pépins'

En appliquant la technique de confusion pour la lutte contre le ver de pommes et/ou tortricidés, il est possible de réduire considérablement l'utilisation de pesticides.

En utilisant la technique de confusion, on attache en moyenne 500 plaques par ha avec des phéromones, dans la parcelle. La dispersion de concentrations minuscules de phéromones empêche les vers de pommes ou tortricidés de localiser les exemplaires féminins, ce qui empêche la fécondation ainsi que des dégâts aux fruits causés par des vers. Ces plaques sont remplacées annuellement.

Tenant compte des coûts du placement de ces plaques à phéromones et du suivi de même que de l'économie en pesticides, une aide de 250 € par ha est prévue. Les parcelles de fruits à pépins doivent avoir une surface d'au moins un ha et les plaques à phéromones doivent rester présentes sur la parcelle du 15 mai au 15 septembre.

> Modification du taux de cofinancement pour l'axe 2

Le taux de cofinancement Feader pour l'axe 2 devient 50% au lieu de 25%. Le montant absolu Feader pour l'axe 2 est maintenu.

II. Autres modifications

> *Mesure 112 'Installation des jeunes agriculteurs'*

Adaptation de la mesure au nouveau montant maximal autorisé de 70.000 € d'aide à l'installation.

> *Des ressources supplémentaires pour la mesure 121 suite à la décision C(2009)14*

Ces ressources limitées sont inscrites en partie à l'intérieur de la mesure 121 (investissements dans les exploitations agricoles), à hauteur de 142.260 €, et pour le solde, 47.420 €, à l'intérieur de la mesure 214 (mesures agro-environnementales).

> *Modification de la répartition indicative des ressources entre les mesures de l'axe 1*

- Transfert d'une partie du budget de la mesure 132 à la mesure 112 ('aide à l'installation', puisque celle-ci est augmentée de 55.000 à 70.000 euros)
- Transfert d'une partie du budget de la mesure 132 à la mesure 121 ('investissements dans le secteur agricole')
- Transfert d'une partie du budget de la mesure 133 à la mesure 111 ('formations dans l'agriculture').

> *Nouvelles sous-mesures 321-B 'Développement de l'élevage de chevaux comme nouveau vecteur économique à la campagne' & 331-B 'L'augmentation de la qualité de l'environnement par des actions informatives et sensibilisantes'*

2 actions sont prévues au sein de la sous-mesure 321-B:

* Construire des pistes extérieures ou des terrains de pratiques pour les chevaux, la recherche des possibilités de co-utilisation de ces terrains pour d'autres activités récréatives (autres sports, concours de bétail, festivals de musique,...), la construction de manèges ainsi que l'élaboration et l'exécution des "plans d'exploitations pour des chevaux", toujours en respectant l'aménagement du territoire et les caractéristiques propres du paysage et de la région. Par les "plans d'exploitations pour des chevaux", on entend des plans qui formulent des propositions d'amélioration de la qualité de l'environnement, une attention particulière est donnée à l'environnement autour des bâtiments et au delà.

Uniquement des infrastructures qui sont accessibles pour un large public entrent en ligne de compte pour les aides envisagées.

Sont éligibles: les coûts de mise en place des pistes extérieures et des terrains de pratiques pour les chevaux. Pour les manèges et pour les actions en matière d'intégration paysagère (l'élaboration et l'exécution des "plans d'exploitations pour des chevaux"), aussi bien les coûts d'exécution (y compris pour les clôtures, la plantation autour,...) que les coûts de préparation du projet (plan notamment) en combinaison avec les coûts d'exécution sont subsidiés.

* La création de formes de coopération innovantes entre exploitations de chevaux (manèges,...) et des institutions du secteur social (institutions pour des personnes à capacités réduites,...) dans le but d'appliquer l'effet thérapeutique de la fréquentation des animaux, faire du cheval dans des élevages de chevaux dont l'infrastructure devra être adaptée au besoin. Il est démontré que certains publics cibles (personnes avec un handicap,...) sont aidés avec de diverses thérapies avec des chevaux. Par ces formes de coopération, ces exploitations de chevaux sont rendues accessibles pour toutes les personnes de la campagne appartenant à ces publics cibles et, de façon complémentaire, aussi pour des citoyens.

Des subsides sont prévus pour le soutien des initiatives qui peuvent stimuler l'effet thérapeutique de la fréquentation des animaux. Ceci comprend entre autres des travaux pour adapter l'infrastructure et le matériel de même que la promotion. Uniquement les coûts supplémentaires suite à la création des coopérations et à la promotion y relative sont éligibles. Des coûts d'investissements sont subsidiés et en mesure limitée aussi les coûts de fonctionnement, de personnel et de communication qui sont nécessaires pour créer la coopération. La subvention d'autres coûts que coûts d'investissement est cependant limitée:

- dans le temps: durant maximum 3 ans, à partir du début de la création des coopérations;
- et en importance relative: durant la première année, les autres coûts que coûts d'investissement peuvent s'élever à maximum 30 % des coûts éligibles totaux du projet, durant la deuxième année maximum 20 % et maximum 10 % durant la troisième année.

Le fonctionnement régulier d'une coopération déjà opérationnelle ne rentre pas en ligne de compte.

Pour exécuter cette mesure, des appels à projets qui cadrent dans le plan de la politique de développement rural provincial seront lancés. Pour être éligibles, les projets seront jugés sur base des critères de sélections qualitatives.

L'aide envisagée se limite à des projets qui ne comprennent pas d'élevage ou de commerce d'animaux.

1 action au sein de la sous-mesure 331-B, à savoir:

* des actions informatives et sensibilisantes en vue d'une intégration territoriale et propre à la région.

Sont éligibles: aussi bien les coûts de développement que les coûts de publication pour l'élaboration des brochures, feuillets,... . L'encadrement pour l'organisation des soirées d'information sur le soin du cheval et du paysage peut également être subventionné.

Les bénéficiaires des 2 sous-mesures sont des autorités locales, des personnes morales de droit public, la société civile, des ASBL (associations sans but lucratif), et pour la création de formes de coopération innovantes, des organisations du secteur socio-économique utilisant le cheval pour améliorer la qualité de vie des personnes à capacité réduite et des organisations sans but lucratif travaillant avec equidae (espèce chevaline) comme médium (hippothérapie et faire du cheval orthopédagogique). Des projets qui prévoient d'aides directes à des personnes individuelles ne sont pas subventionnés.

4.3. Autres modifications du texte du PDR

** Les parties suivantes du PDR ont été adaptées et complétées:*

- Chapitre 3 "Stratégie flamande"

* Dans la première partie, un aperçu des objectifs stratégiques est donné pour les différents axes, sur base de l'analyse des points forts et faibles. Pour chacun de ces objectifs stratégiques, inscrits dans le PSN, un nombre de mesures est proposé qui poursuivent ces objectifs. Les nouvelles sous-mesures proposées par cette modification ('Introduction de la technique de confusion' dans la culture fruitière à pépins' et 'Développement de l'élevage de chevaux comme nouveau vecteur économique à la campagne' ont été liées aux objectifs correspondants.

* Le point 2 "Motivation des priorités choisies dans la lumière des orientations stratégiques de la Communauté et du plan stratégique" a été mis à jour, en mettant le lien entre les priorités

choisies pour le PDR flamand et les nouveaux défis dans le cadre du 'bilan de santé' et du 'plan de relance économique', repris dans le PSN mis à jour.

- Chapitre 5 "Mesures"

* Les "indicateurs quantifiés" sont mis à jour et tiennent compte des remarques de la Commission relatives au rapport annuel de 2007, de la mise à jour du PSN et de l'impact des nouvelles ressources 'HC & RP'.

* Tableau 5.3.6.: Liste des types d'opérations et des effets potentiels liés aux priorités visées à l'article 16 a du Règlement (CE) 1698/2005.

- Chapitre 6 "Plan financier"

Les tableaux "Contribution annuelle du Feader" ("6.1"), "Plan de financement par axe" ("6.2") et "Répartition des moyens financiers par mesure" ("7") sont mis à jour. En plus, le tableau "Budget indicatif relatif au Bilan de santé et au Plan de relance, réparti par mesure" ("6.3") a été ajouté.

- Chapitre 8 "Complémentarité"

Le texte adapté explicite qu'on surveillera que l'application de l'article 68 du Règlement n° 73/2009 n'entraînera pas de double financement par rapport aux mesures du PDR.

5. Effets attendus des modifications

Indicateurs quantifiés

De façon générale, les indicateurs sont mis à jour et adaptés à la réalité du terrain et tiennent également compte des nouvelles ressources provenant du 'bilan de santé' et du 'plan de relance économique'. Ainsi, des indicateurs ont été rajoutés pour la nouvelle sous-mesure (cf. ci-dessous).

Vu que les nouveaux crédits provenant du 'bilan de santé' et du 'plan de relance économique' seront essentiellement utilisés pour des mesures existantes, leur impact sur les indicateurs est relativement modeste.

** Axe 1*

Puisque les ressources supplémentaires sont relativement limitées, il y a peu de changements dans les indicateurs.

** Axe 2*

Par la régistration renouvelée des parcelles pour la sous-mesure 214K (construction et entretien de petits éléments du paysage), par laquelle uniquement la surface de ces petits éléments du paysage est enregistrée et plus la surface de la parcelle adjacente, la somme totale des indicateurs de résultat suivants diminue:

- superficie avec une gestion de terre réussie et qui contribue à la biodiversité;
- superficie avec une gestion de terre réussie et qui contribue à éviter la marginalisation.

Cependant, l'impact réel ne diminue pas. Par la nouvelle sous-mesure (214B), une plus grande superficie contribuera à la biodiversité et à la qualité de l'eau.

De plus, pour rappel, les indicateurs initiaux pour les mesures de l'axe 2 tenaient déjà compte des aides régionales renforcées en cas de pénurie de fonds communautaires.

** Axe 3*

Comme explicité ci-dessous, pour la mesure 311, une augmentation est attendue pour le nombre de bénéficiaires et pour le volume total d'investissements.

Ci-dessous suivent quelques précisions pour certaines (sous-)mesures:

I. Modifications liées au Bilan de santé de la PAC et au Plan de relance économique

> Mesures 121 'Modernisation des exploitations agricoles' et 311 'Diversification vers des activités non-agricoles'

Sur base des montants moyens d'investissement en 2007 et 2008 pour les investissements 'HC & RP', le montant d'investissement par année et par sous-catégorie est estimé comme suite:

- changement climatique : 16 millions d'euros;
- énergie renouvelable : 27 millions d'euros;
- gestion de l'eau: 4 millions d'euros.

Un nombre limité de types d'investissements influence fortement le montant total. En ce qui concerne le changement climatique, ce sont les panneaux d'énergie (6 millions d'euros par an), les accumulateurs thermiques (3 millions d'euros par an), le séchage et stockage de lisier (4 millions d'euros par an). Pour les énergies renouvelables, ce sont principalement les cellules solaires (24 millions d'euros par an). Pour la gestion de l'eau, il s'agit surtout du stockage de l'eau (2,5 millions d'euros par an). Ceci signifie que plus que la moitié des investissements et des ressources concernent les cellules solaires.

> Mesure 123-A 'Accroissement de la valeur ajoutée des produits agricoles et sylvicoles'

Les modifications suite au bilan de santé – avec un input annuel additionnel de moyens européens à hauteur d'un million d'euros – permettront, à l'intérieur des objectifs 'bilan de santé', de prévoir significativement plus d'investissements et de stimuli dans la cadre de la problématique climatique, énergie renouvelable, gestion de l'eau et restructuration du secteur laitier.

Grâce aux ressources additionnelles du "bilan de santé", le budget pour la mesure 123-A pour la période 2007-2013 augmente à 33,5 millions d'euros. Calculé à un taux d'aide de 10% (c'est le pourcentage d'aide utilisé pour les appels en 2008 et 2009), ce montant pourra appuyer des investissements pour un montant total de 335 millions d'euros. Ceci est substantiellement en-dessous du montant repris sous 'les indicateurs quantifiés', à savoir 1.015.000.000 euros. Lors de la création du programme, les budgets disponibles ont été estimés trop élevés. Cet indicateur est corrigé.

L'estimation du nombre total d'exploitations qui pourront être soutenues durant la période peut être maintenue à 250. Le nombre d'exploitations (relatives aux activités d'exploitation acceptées) dans le secteur agroalimentaire est limité.

Un grand impact est également attendu de la façon de travail plus précise et ceci sur une base plus régulière (appels annuels). En organisant plusieurs appels, il est possible de mieux répondre aux besoins du moment. En mettant le focus sur des investissements spécifiques, il est possible de réaliser un plus grand impact au niveau sectoriel ou de donner une meilleure direction, par exemple en misant massivement sur la production d'énergie alternative. Cette méthodologie permettra également de répondre de façon plus efficace aux objectifs 'bilan de santé' (changement climatique, énergie renouvelable, gestion de l'eau et restructuration du secteur laitier).

> Nouvelle sous-mesure 214-B 'Introduction de la technique de confusion dans la culture fruitière à pépins'

L'introduction de cette nouvelle sous-mesure a comme but de renforcer l'implémentation des objectifs 'bilan de santé' dans le programme.

Les indicateurs suivants seront rajoutés au programme:

- Aire total recevant de l'aide agro-environnemental (ha)
- Nombre total de contrats
- Superficie avec une gestion de terre réussie et qui contribue à la biodiversité (ha)
- Superficie avec une gestion de terre réussie et qui contribue à la qualité de l'eau (ha).

> Modification du taux de cofinancement pour l'axe 2

Cette modification n'affecte pas le nombre de dossiers, de superficies,...seulement le rapport en ce qui concerne la source des crédits, Feader/Flandre, change pour le cofinancement de l'axe 2.

II. Autres modifications

> Mesure 112 'Installation des jeunes agriculteurs'

Le nombre total estimé d'installations qui seront financées durant la période reste inchangé.

> Des ressources supplémentaires pour les mesures 121 et 214 suite à la décision C(2009)14

Vu le montant limité, pas d'effets significatifs à attendre.

> Modification de la répartition indicative de moyens entre les mesures de l'axe 1

Par les transferts à l'intérieur de l'axe 1, plus de ressources seront disponibles pour des investissements qui ont un impact positif sur les nouveaux défis (changement climatique, gestion de l'eau et énergies renouvelables).

> Nouvelles sous-mesures 321-B 'Développement de l'élevage de chevaux comme nouveau vecteur économique à la campagne' & 331-B 'L'augmentation de la qualité de l'environnement par des actions informatives et sensibilisantes'

Au sein de la mesure 321-B, une dizaine de nouvelles actions envisagées sont attendues, avec un volume d'investissements de 1,41 million € Au sein de la mesure 331-B, une trentaine de nouvelles actions envisagées sont attendues, avec un volume d'investissements de 0,09 million €

Pour ces nouvelles sous-mesures, deux nouveaux indicateurs de réalisation seront ajoutés:

- nombre de nouvelles actions soutenues
- volume total d'investissements (€).

6. Appréciation

Les modifications proposées sont cohérentes par rapport au plan stratégique national révisé et respectent les dispositions du règlement du Conseil (CE) n° 1698/2005 et celles du règlement de la Commission (CE) n° 1974/2006.

Une attention particulière a été donnée au lien entre les 3 nouvelles sous-mesures et le PSN. Ces nouvelles sous-mesures sont comprises dans les mesures listées dans le programme qui poursuivent les objectifs stratégiques de l'axe 2 et de l'axe 3 (chapitre "Stratégie flamande").

La nouvelle sous-mesure à l'intérieur de la mesure 214 'Introduction de la technique de confusion dans la culture fruitière à pépins' est entièrement en lien avec le plan stratégique.

Les nouvelles sous-mesures 321-B 'Développement de l'élevage de chevaux comme nouveau vecteur économique à la campagne' & 331-B 'L'augmentation de la qualité de l'environnement par des actions informatives et sensibilisantes' cadrent dans les objectifs stratégiques de la stratégie flamande de développement rural. L'analyse de référence dans le plan stratégique national est complétée pour cadrer ceci.

Les modifications proposées ont été soumises à l'approbation du Comité de Suivi du 10 juin 2009.

7. Conséquences financières des modifications

I. Modifications liées au Bilan de santé de la PAC et au Plan de relance économique

Les ressources supplémentaires provenant du 'bilan de santé' et du 'plan de relance économique' modifient le plan financier. Les modifications sont reprises dans les tableaux "6.1, 6.2 et 6.3", joints en annexe. Les tableaux "Contribution annuelle du Feader", "Plan de financement par axe" et "Répartition des moyens financiers par mesure" sont mis à jour. En plus, le tableau "Budget indicatif relatif au Bilan de santé et au Plan de relance, réparti par mesure" ("6.3") a été ajouté.

Le taux de cofinancement pour les actions financées par le 'bilan de santé' au sein des mesures de l'axe 1, 2 et 3 s'élève respectivement à 75%, 50% et 75% Feader. Les ressources supplémentaires du plan de relance économique seront rajoutés aux crédits de la mesure 121 'investissements dans l'agriculture' pour des investissements liés aux nouveaux défis gestion de l'eau, énergie renouvelable et changement climatique; le taux de cofinancement s'élève à 75% Feader.

De façon générale, si en cours de route, les moyens 'bilan de santé' et du plan de relance s'avèrent insuffisants, les budgets venant du programme original pourront être utilisés à nouveau pour ces mesures.

Quelques précisions spécifiques:

> *Mesure 123-A 'Accroissement de la valeur ajoutée des produits agricoles et sylvicoles'*

Grâce aux ressources additionnelles du 'bilan de santé', il y aura une augmentation des moyens financiers de 5,333 millions d'euros dont 4 millions d'euros de Feader (75%) et 1,333 millions d'euros de crédits flamands (25%).

Les autres modifications auront comme conséquence qu'il y aura plus d'appels mais les budgets seront plus réduits par appel.

> Nouvelle sous-mesure 214-B 'Introduction de la technique de confusion dans la culture fruitière à pépins'

Sur base de l'estimation actuelle, un budget de 750.000 EUR est prévu pour cette sous-mesure.

> Modification du taux de cofinancement pour l'axe 2

Augmentation de la part Feader dans la partie d'aide publique pour l'axe 2 : 50% au lieu de 25%.

II. Autres modifications

> Mesure 112 'Installation des jeunes agriculteurs'

Puisque le montant (maximal) de l'aide sera augmenté de 55.000 € à 70.000 €, le budget prévu pour le reste de la période de programmation devra être adapté proportionnellement. Sur base d'une analyse des dossiers d'installation (2007 et 2008), on estime l'aide supplémentaire nécessaire à 655.000 € par année. De ce montant, 30% sera cofinancé par l'UE.

> Des ressources supplémentaires pour les mesures 121 et 214 suite à la décision C(2009)14

Augmentation du budget Feader pour la mesure 121 (de 142.260 euros) et pour la mesure 214 (47.420 euros).

> Modification de la répartition indicative de moyens entre les mesures de l'axe 1

- Transfert de 38.095 euros de la mesure 133 à 111
- Transfert de 800.000 euros de la mesure 132 à 112
- Transfert de 3.167.733 euros de la mesure 132 à 121.

> Nouvelles sous-mesures 321-B 'Développement de l'élevage de chevaux comme nouveau vecteur économique à la campagne' & 331-B 'L'augmentation de la qualité de l'environnement par des actions informatives et sensibilisantes'

Ces sous-mesures seront introduites à l'intérieur des budgets existants de l'axe 3.

ANNEXE

Tableau 6.1: Participation annuelle du FEADER (en euros)

Année	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Total 2007-2013
Hors zone de convergence	34.321.591	32.398.196	30.653.135	31.116.499	32.717.774	32.115.280	31.387.914	224.710.389
Fonds additionnels de l'article 69 paragraphe 5bis du règlement (CE) n° 1698/2005 - hors zone de convergence			1.110.000	4.747.170	5.891.220	7.854.960	9.904.080	29.507.430
Total FEADER	34.321.591	32.398.196	31.763.135	35.863.669	38.608.994	39.970.240	41.291.994	254.217.819

Tableau 6.2: Plan de financement par axe (en euros pour la totalité de la période)

- Hors zone de convergence:

Titre	FEADER	cofinancement (%)	Total public
1. Axe 1	134.854.685	30%	449.515.617
2. Axe 2	56.177.597	50%	112.355.194
3. Axe 3	16.804.534	30%	56.015.113
4. Axe 4	12.383.159	30%	41.277.197
5. Assistance technique	4.490.414	50%	8.980.828
Total	224.710.389	33,63%	668.143.949

- Fonds additionnels de l'article 69 paragraphe 5bis du règlement (CE) n° 1698/2005 - hors zone de convergence :

Titre	FEADER	cofinancement (%)	Total public
1. Axe 1	11.507.430	75 %	15.343.240
2. Axe 2	9.000.000	50 %	18.000.000
3. Axe 3	9.000.000	75 %	12.000.000
4. Axe 4	0	/	0
5. Assistance technique	0	/	0
Total	29.507.430	65 %	45.343.240

Tableau 6.3: Budget indicatif relatif au Bilan de santé et au Plan de relance, réparti par mesure

Axe /mesure	Contribution du FEADER pour la période 2009-2013
Mesure 121	7.507.430
Mesure 123	4.000.000
Total Axe 1	11.507.430
Mesure 214	9.000.000
Total Axe 2	9.000.000
Mesure 311	9.000.000
Total Axe 3	9.000.000
Total Axe 4	0
Assistance technique	0
Total	29.507.430